

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

17 MARS 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise : **1004 823 394**

Nom

(en entier) : **European Parking Association**

(en abrégé) :

Forme légale : **AISBL**

Adresse complète du siège : **Rue d'Arlon 25, 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Nominations - Démission

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2025 que les membres d'European Parking Association AISBL ont pris les décisions suivantes:

1. Nominations - démissions

L'assemblée générale a constaté que le mandat des personnes suivantes est terminé:

- Nigel Williams en tant que Président;
- Stefan Sadleder en tant que Vice-Président.

L'assemblée générale a décidé de (re)nommer les personnes suivantes, à partir d'aujourd'hui jusqu'à l'assemblée générale qui décide de l'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 mars 2027.

- Theo Thuis, en tant que Président et administrateur, représentant les membres effectifs pour un mandat de deux ans;
- Petrus Johannes (Peter) Dingemans, en tant que Vice-Président et administrateur, représentant les membres effectifs;
- Nicola Veratelli, en tant qu'administrateur, représentant les membres effectifs;
- Sébastien Fraisse, en tant qu'administrateur, représentant les membres effectifs.
- Morten Hother Sørensen, en tant qu'administrateur, représentant les membres corporatifs.

Les mandats cités ci-dessus ne seront pas rémunérés.

2. Décisions sur la procuration - formalités

L'assemblée générale a alloué à l'unanimité une procuration à Bart Bellen, Kristof De Wael, Karlien De Ryck, Marthe Wouters ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats de contrast (Minervastraat 5, 1930 Zaventem), agissant conjointement ou individuellement, avec pouvoir de se substituer en tant que leur mandataire, pour (i) la rédaction et la signature de la déclaration spéciale en application de l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer, (ii) la publication de ces décisions au Moniteur Belge et et (iii) l'adaptation du dossier de l'Association auprès de la BCE, selon le cas.

Charlotte Van Weehaeghe
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).